

Nos conditions Générales de vente

1 – Définition du bilan de compétences : D'après l'article L6313-4 du code du travail, le bilan de compétences a «*pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet d'évolution professionnelle et le cas échéant, un projet de formation* ».

2 – Objet et champs d'application : Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute commande de prestation passée et validée conjointement (contenu, format, tarification) par un client et effectué par le cabinet ANA HOUISSE CONSEIL.

3 – Documents contractuels : Le cabinet s'engage à fournir un devis et un programme de formation au client. Le client pourra ensuite faire la demande d'acceptation auprès de son employeur par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans les 30 jours suivant la réception de la demande, l'employeur devra faire connaître son accord par écrit au client. Il s'engage à retourner à ANA HOUISSE CONSEIL un exemplaire daté, signé, et portant le cachet commercial de l'entreprise. L'absence de réponse de l'employeur vaut acceptation de la prestation. ANA HOUISSE CONSEIL fait parvenir au client en 3 exemplaires une Convention tripartite de prise en charge du financement de sa formation. Le client et son employeur signent les trois exemplaires de la convention tripartite. Dans le cas d'un demandeur d'emploi, pôle emploi se substitue à son employeur. La demande est formulée au référent pôle emploi. Dans le cas d'un financement personnel, un contrat de formation et un exemplaire du règlement intérieur et des CGV sont transmis au client. Le client s'engage à retourner les documents datés, signés avant le début de la formation. Dans le cas d'un financement CPF, le client effectuera les démarches via la plateforme [moncomptedeformation.gouv](https://moncomptedeformation.gouv.fr), la commande correspond à la demande d'inscription saisie en ligne. La validation du devis sur la plateforme [moncomptedeformation.gouv](https://moncomptedeformation.gouv.fr) vaut acceptation des conditions générales de vente, d'utilisation, et du règlement intérieur, pour le client et le stagiaire.



4 – Prix, facturation et règlement : Tous nos prix sont indiqués net de taxes, conformément à l'article 261 du Code Général des Impôts. ANA HOUISSE CONSEIL est un organisme de formation non assujetti à la TVA. Lorsque le stagiaire ne se présente plus aux rendez-vous fixés entre lui et le consultant et après relances téléphonique ou par email, le montant payé reste dû en totalité à ANA HOUISSE CONSEIL. Une facture est établie et remise au client par le cabinet ANA HOUISSE CONSEIL conformément à la convention/devis. Les clients ayant effectué leur démarche via la plateforme moncompteformation.gouv, pourront retrouver leur facture dans leur espace dématérialisé.

5 – Démarrage de la prestation, délai de rétractation : La formation ne pourra commencer qu'à partir de 14 jours ouvrés à compter de la date de la signature de la convention de formation, contrat de formation ou de la validation du dossier sur la plateforme moncompteformation.gouv. En ce qui concerne moncompteformation.gouv, le titulaire dispose de 7 jours ouvrés avant la date de démarrage pour signaler sa rétractation. Cette annulation n'entraîne aucune pénalité et ne demande pas de justification.

6 – Pénalités de retard : Toute somme non payée dans un délai de 30 jours donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal augmentés des frais de relance, frais postaux pour un minimum de 150 €. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

7 – Absence du stagiaire : Aucun avoir, aucune indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être versé au client en cas d'absence du stagiaire aux rendez-vous programmés et acceptés par l'entreprise ou conjointement entre le salarié et le consultant chargé de la réalisation de la prestation. Le coût de la prestation reste due en totalité à ANA HOUISSE CONSEIL.

8 – Confidentialité : Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le stagiaire à ANA HOUISSE CONSEIL en application et dans l'exécution des prestations sont confidentielles.

9 – Copyright : Le stagiaire s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter à des fins non personnelles les informations et/ou documents transmis par ANA HOUISSE CONSEIL.



10 – Renonciation : Le fait pour ANA HOUISSE CONSEIL de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

11 – Règlement intérieur : Le client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur du centre de bilan d'ANA HOUISSE CONSEIL. Le règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser le règlement en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline. Tout stagiaire accepte de fait le règlement intérieur établi par ANA HOUISSE CONSEIL. Le règlement intérieur est mis à disposition sur le site internet d'ANA HOUISSE CONSEIL.

12 – Informatique et libertés : Les informations à caractère personnel communiquées par le client à ANA HOUISSE CONSEIL sont utiles pour le traitement de l'inscription. Suivant la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. Suivant les conditions prévues par la loi n°2018_493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le client peut adresser toute demande écrite relative à la gestion de ses données personnelles à l'adresse du siège social d'ANA HOUISSE CONSEIL.

13 – Médiation de la consommation : Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le consommateur, sous réserve de l'article L.612.2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel. ANA HOUISSE CONSEIL a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro 50725/VM/2302 la *SAS Médiation Solution* comme entité de médiation de la consommation. Coordonnées : Sas Médiation Solution, 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niois. Tel : 04 82 53 93 06. Email : contact@sasmediationsolution-conso.fr

14 – Attribution de compétences : Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce d'Aix en Provence quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de ANA HOUISSE CONSEIL qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.